

## AVIS PUBLIC

### (Article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme)

Avis public est, par la présente, donné par la soussignée, Peggy Lemieux directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay, concernant une demande d'hébergement commercial faite en vertu du Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-337 relatif aux territoires non organisés (TNO) de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

Avis public est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le **14 juillet 2026, à 18 h, à l'hôtel de ville de Saint-Honoré, situé au 3611, boulevard Martel, à Saint-Honoré**, le conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay entendra les personnes intéressées et statuera sur la demande suivante:

M. Éric Giguère demande d'accorder un usage conditionnel d'hébergement commercial sur un terrain situé au sud du lac Onatchiway, afin d'y implanter un dortoir de 17 chambres dans le TNO Mont-Valin, lequel fait partie de la zone 9-3 F du Règlement de zonage numéro 15-332. Le site visé par la demande est illustré sur la carte accompagnant le présent avis.

**Toute personne intéressée a le droit de se faire entendre relativement à cette demande et est invitée à le faire lors de la séance du conseil.**

Ainsi, après avoir entendu les personnes intéressées et pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil rendra sa décision par résolution.

Donné à Saint-Honoré, ce 29<sup>e</sup> jour de juin 2026.



Peggy Lemieux,  
Directrice générale et greffière-trésorière

PL/sb

